

Image not found or type unknown



Resiliatin bail en 1 mois et demi ??

Par **titarel5**, le **17/03/2013 à 17:54**

Bonjour j'ai aujourd'hui signé un nouveau contrat de location pour une maison plus approprié que celle que j'occupe déjà. Je dois etre rrentre dans ce nouveau logement au 1er mai 2013. Est ce que j'aurai a payer le mois de mai ? (Mon premier contrat avait debuter au 15 mars 2011) ou suis je obligé de continuer mon ancirn loyer plus le nouveau jusqu'a la fin du preavis de 3 mois ou puis je joué sur. Ce fait pour ne donner qu'un mois et demi de preavis ??? Merci d'avance de vos reponses

Par **cocotte1003**, le **17/03/2013 à 20:20**

Bonjour, vous payez jusqu'à la fin des 3 mois de préavis si l'appartement n'est pas reloué, sinon jusqu'à la date de la relocation. vous devez commencer à payer le nouveau loyer a la date d'effet indiquée sur le bail, cordialement